

«Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles» -Sénèque

BOYCOTT DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE LOCAL (CTL) : un jour je parlerai moins , ...

Les élus de Solidaires Finances Publiques et de la CGT Finances Publiques, ont décidé, après le boycott de la 1ère convocation du CTL le jeudi 18 mai, fait exceptionnel de ne pas siéger non plus lors de sa 2ème convocation faute de quorum, ce lundi 22 mai.

Pour les élus de Solidaires Finances Publiques, la coupe est pleine !

♦ attitude de l'administration face au conflit sur MEMO

Il a été dit que sur MEMO, le temps de la discussion avec les syndicats avait assez duré et que celle-ci était maintenant terminée ... Quelle blague ! Mais de quelle discussion parle l'administration ?

Il faut rappeler en effet que l'administration a refusé de manière constante, en dépit de notre demande réitérée et insistante, que les instances de représentation propres, d'une part à la fonction publique (CTL), et communes à l'ensemble des salariés et fonctionnaires (CHSCT) d'autre part, soient consultées sur l'application MEMO dont les implications importantes sur les conditions de travail et les doctrines d'emplois ne sont plus à démontrer, alors qu'elle constitue de ce fait un projet important.

Or, en agissant de la sorte, l'Etat employeur a ignoré ses propres obligations et responsabilités légales (voir notamment les articles 48 et 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982 sur les CHSCT et l'article 34 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques) et s'est livré par ce passage en force, à ce que le droit du travail considère comme constitutif d'un délit d'entrave au droit syndical (art L 2146-1, L 4742-1 du Code du Travail – Voir aussi Cour de cassation - Chambre sociale 09-13640 du 30 juin 2010 & Chambre criminelle 11-80565 du 27 mars 2012).

Que craignait ou que peut craindre l'administration, en se conformant aux règles précitées, sinon de devoir répondre effectivement aux critiques et revoir non seulement sa « copie » mais surtout se remettre en cause dans sa manière de pratiquer depuis tant d'années le « monologue social » ?!

Plutôt que de donner des leçons paternalistes sur « l'obligation de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique » (il convient de garder à l'esprit de la loi de 1983 notamment au travers des débats parlementaires de l'époque et des propres précisions ultérieures de l'initiateur de cette loi, l'ancien ministre de la Fonction Publique, Anicet LEPORS, Conseiller d'Etat Honoraire), l'administration ferait bien de regarder en face ses propres manquements.

Il nous a déjà été répondu que la Direction Générale ne souhaitait pas que MEMO soit soumis au vote en CTL et que des instructions avaient été données de ne pas présenter pour consultation le projet en CHSCT. Mais un fonctionnaire est-il autorisé à obéir à un ordre contraire à la loi ?

Il est vrai que dans cette histoire, l'administration est à la fois « Juge » et « Partie » :

- « JUGE » de considérer unilatéralement que MEMO, qui concerne pourtant l'ensemble des personnels faisant du contrôle fiscal externe, ne constitue pas un « projet important » au sens du décret du 28 mai 1982 ;

- et « PARTIE » de soumettre les récalcitrants, pourtant non dépourvus d'arguments forts que l'administration n'a jamais autorisé à discuter sur le fond, en raison de l'implacable principe d'obéissance hiérarchique sans possibilité d'appel.

La force de la loi sans le droit Le retour au temps pourtant révolu du « fonctionnaire-sujet » de la IIIème République, alors même que cette loi de 1983, que l'administration oppose à ses agents, vise au contraire à asseoir la conception du « fonctionnaire-citoyen ».

Le statut de la Fonction Publique n'est donc invoqué que quand cela arrange l'administration toujours et uniquement, pour mieux simultanément en occulter les dispositions liées aux consultations des instances, aux droits et au respect des agents.

En effet, à quoi bon venir discuter des conditions de travail (en dehors de la couleur des papiers peints) et de la prévention des « risques psychosociaux » alors que l'administration n'accepte jamais de parler du fond de ces questions et se retranche dans le déni en cherchant à faire tomber la culpabilité sur les autres (surtout les OS qui seraient selon notre Directeur « anxigènes »!)

Est-il responsable et digne, que face à l'expression du mal être des agents et des cadres, la seule réponse qu'on leur apporte est que s'ils ne sont pas contents ils n'ont qu'à aller voir ailleurs ?

Est-il responsable de dire qu'un mot d'ordre syndical national de boycott est illégal, alors même que dans un état de droit, l'on a saisi aucune juridiction pour en statuer ?

Est-il responsable d'employer l'intimidation et/ou la pression psychologique sur des employés pour parvenir à ses fins ?

Le management par la menace et la peur, ça suffit !!!

♦ rabotage en cours de mandat des droits syndicaux et de l'indemnisation des frais de déplacement pour les élus :

La Direction Générale a décidé arbitrairement et de manière unilatérale de revenir sur les dispositions que les représentants des personnels avaient obtenues au moment de la fusion en termes d'exercice du droit syndical.

Le non-respect par l'Etat employeur des règles du dialogue social qu'il a pourtant lui-même définies est devenu une norme, notamment depuis le passage en force sur PPCR qui avait rendu caduques les accords de Bercy (article 1er de la loi du 5 juillet 2010 sur le dialogue social dans la Fonction publique).

Nous en prenons acte et en concluons que pour l'administration, le « dialogue social » c'est bien uniquement quand c'est pour les autres, c'est à dire les employeurs privés ...

Cette décision inédite de réduction des droits des élus en cours de mandat et ce, de manière unilatérale, se traduit dans le nouveau règlement intérieur qui devait être « voté » lors de la séance de ce CTL.

L'objectif de l'administration est clair : limiter le niveau d'activité syndicale dans une approche certes ouvertement budgétaire, mais aussi et surtout, plus sournoisement, encadrer strictement cette activité, décrédibiliser et délégitimer l'action des syndicats, favoriser au final l'émergence et le renforcement des syndicats les plus conciliants et les plus dociles.

Revenant sur ses engagements passés, la Direction Générale, décidément toujours prompte à enfreindre les règles qu'elle a elle-même édictées, a donc pris une série de mesures visant à restreindre l'activité syndicale et à faire payer, au sens littéral comme au sens figuré du terme, aux organisations syndicales une partie de l'activité qu'elles déploient dans le cadre de la défense individuelle et collective des personnels.

La philosophie exprimée comme telle par le Directeur Général est de faire participer les organisations syndicales aux efforts consentis pour continuer de faire fonctionner la DGFIP. Il s'agit ni plus ni moins de nous faire payer, ici au sens financier du terme, une partie de l'organisation du dialogue social et de nous mettre en difficulté, voire à terme, de nous empêcher purement et simplement de défendre correctement les agents et nos adhérents, avant de simplifier à l'extrême les règles de gestion.

Ainsi, les frais engagés par les suppléants qui siègent (sauf en remplacement d'un titulaire empêché) dans les instances de dialogue ne seront plus pris en charge par l'administration.

La Direction Générale ne s'arrête pas en si bon chemin, puisque dans le même temps, elle a aussi réduit à sa plus simple expression (une durée égale à celle de l'instance, sans être inférieure à une demi-journée, ni supérieure à deux jours) les temps de préparation et de compte-rendu. Cette évolution négative frappe plus particulièrement et plus lourdement les CAP nationales, mais pourrait ne pas être sans effet au niveau local.

Face à cette attaque frontale, nous ne resterons pas inactifs. En premier lieu, nous exigerons le respect de la réglementation sur le temps de travail, de la pause méridienne et n'accepterons donc plus l'inscription à l'ordre du jour de plusieurs sujets nécessitant un temps de préparation supérieur à une demi-journée.

Rappelons en conclusion qu'il s'agit de la dernière attaque en règle des droits collectifs des agents de la DGFIP, puisque les élus du Personnel auprès des différentes instances (CTL et CAPL au plan local, CTR et CAPN au plan national, notamment), n'ont vocation qu'à assurer la défense, parfois individuelle aussi, de ces mêmes agents.

En réalité, on s'aperçoit que les diverses réunions se tenant dans le cadre du « dialogue social » avec la Direction, ne constituent qu'autant de chambres d'enregistrement lui permettant d'afficher la permanence du même « dialogue social », puisque les projets de l'administration sont toujours bons par principes et la prise en compte de nos justes revendications en faveur des personnels et des services, toujours à balayer d'un revers de main selon l'application inversée de ce même principe.

Un exemple est à lui seul révélateur : nous avons demandé à la Direction fin 2013, puis à la DG via notre bureau national début 2014, puis en dernier ressort au chef de CF M. Sivieude lors de sa venue à la Dircofi le 21.03.2014 et l'audience qu'il nous avait accordé (cf. : La lettre du vendredi n°20 du 21.03.2014), la possibilité de tenir des réunions d'information (HMI) inter-résidences afin de pouvoir regrouper plusieurs brigades à l'instar de ce qui existe pour les DDFiP et DRFiP (dispositif « HTII »). A ce jour, nous n'avons aucune réponse (ni positive ni négative, une forme de dédain ?!), pour une décision qui n'appartient qu'à la seule DGFIP (pour une fois on ne peut pas nous répondre que cela dépend de la Fonction publique, du Ministre voire du Président) et qui consiste seulement à prendre en considération le territoire de compétence très étendu des DIRCOFI... qui va s'étendre encore plus au 1.09.2017 pour certaines d'entre elles d'ailleurs compte tenu de l'incidence de la nouvelle carte administrative des régions !

Alors que le bilan du baromètre social 2016 de la DGFIP (qui figurait à l'ordre du jour de la séance d'ailleurs) montre une nouvelle fois une dégradation de la majorité des indicateurs que ce soit au plan national ou local, OUI dans ces conditions, les élus de Solidaires FINANCES Publiques réfléchiront à deux fois à l'avenir avant de se rendre dans ces comités et commissions Théodule où ils ne sont que juste écoutés (et encore pas toujours...), mais jamais entendus, et NON ils ne souhaitent plus apporter du fait de leur simple participation leur caution morale aux décisions régressives de l'administration.

Il va maintenant falloir s'organiser autrement.

(Encore) plus de contacts avec les agents, plus d'heures mensuelles d'information y compris sur les sites isolés, des visites de services. Nous y reviendrons lors de notre AG annuelle à Revel-St Ferreol le mardi 27 juin prochain.

Tout cela pour parvenir à une autre dimension de l'action syndicale, celle-là même qui obligera l'administration tant au plan national que local à sortir du discours convenu et à entendre véritablement le malaise de ses agents pour enfin donner suite à leurs revendications légitimes.

Un nouveau rapport de force, en somme.

, ... jusqu'au jour où je ne parlerai plus ...